



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 16/2012 du 1^{er} octobre 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 16/2012 du 1^{er} octobre 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°16 du 1^{er} octobre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE
cabinet

PREF/CAB/2012/460	20/09/2012	Arrêté portant attribution d'immeubles en pleine propriété à l'Etat	4
PREF/CAB/2012/0461	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection BOTANIC - ZAC Les Bréandes à 89000 PERRIGNY	4
PREF/CAB/2012/0462	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection GRAND FRAIS 2 bis rue des wagons à 89100 SAINT DENIS LES SENS	5
PREF/CAB/2012/0463	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LE BEAU SOLEIL - 2 rue de la libération à 89150 VALLERY	6
PREF/CAB/2012/0464	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection ALLURE COIFFURE - 15 rue Fécauderie à 89000 AUXERRE	7
PREF/CAB/2012/0465	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection STAG - 31 rue d'Alsace Lorraine à 89100 SENS	8
PREF/CAB/2012/0467	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Pharmacie Croix de l'Orme - 4 chemin de Neuilly à 89110 AILLANT SUR THOLON	9
PREF/CAB/2012/0466	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Commune de Molinons - Station d'épuration et point d'apport volontaire	10
PREF/CAB/2012/0468	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Tabac Presse « La Tabatière » - 65 rue du Temple à 89000 AUXERRE	11
PREF/CAB/2012/0469	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE Centre commercial La Guillaumée à 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE	12
PREF/CAB/2012/0470	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE - Place Edmond Verollot à 89600 SAINT FLORENTIN	13
PREF/CAB/2012/0471	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE - 4-6 rue Roger Salengro à 89400 MIGENNES	14
PREF/CAB/2012/0472	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE 23 Place Eugène Petit à 89140 PONT SUR YONNE	15
PREF/CAB/2012/0473	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE 5 rue du Pont à 89700 TONNERRE	16
PREF/CAB/2012/0474	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE - 16 Route de Sens à 89260 THORIGNY SUR OREUSE	17
PREF/CAB/2012/0475	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE 23 rue de la Draperie à 89000 AUXERRE	18
PREF/CAB/2012/0476	20/09/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE 33 Avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchen à 89100 PARON	19

PREF/CAB/2012/0477	20/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE 1 rue Louise Weiss à 89000 AUXERRE	20
PREF/CAB/2012/0489	25/09/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Autoroute A6 – aires de Venoy	21

Direction des Collectivités et des Politiques Publiques

PREF/DCPP /SRC/2012/339	04/09/2012	Arrêté portant désaffectation de biens utilisés par les collèges « Les Cinq Rivières » de Charny, « Pierre et Jean LEROUGE » de Chablis et « La Chenevière des Arbres » à Ancy-le-Franc	22
PREF/DCPP/2012/345	18/09/2012	Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal	23
PREF/DCPP/SRCL/2012/0355	20/09/2012	Arrêté portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Seignelois par le rattachement des communes de Bellechaume, Briennon sur Armançon, Champlost, Esonn, Hauterive, Héry, Mercy, Paroy en Othe et Venizy	25

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT 2012 0642	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Didier BOURRE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	25
PREF DCT 2012 0643	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Dominique BREUILLE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	25
PREF DCT 2012 0644	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Eric DUBOIS afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	26
PREF DCT 2012 0645	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Jean-Yves GUYENOT afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	26
PREF DCT 2012 0646	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Michel LAGOUTTE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	26
PREF DCT 2012 0647	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Marc BLONDEL afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	26
PREF DCT 2012 0648	10/09/2012	Arrêté portant agrément de Mme Noëlle CLERMONTE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	27
PREF DCT 2012 0649	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Guy VERHELST afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	27
PREF DCT 2012 0650	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Jean-Jacques CHESNAIS afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	27
PREF DCT 2012 0651	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Jean-Pierre COMMUN afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	28
PREF DCT 2012 0652	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Dominique FORT afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de la commission médicale primaire	28
PREF DCT 2012 0653	10/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Roger MARION afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	28
PREF DCT 2012 0659	11/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Robert SBIHI afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	28
PREF DCT 2012 660	11/09/2012	Arrêté portant agrément de M. François COUPEROT afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	29
PREF DCT 2012 661	11/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Bernard VERNET afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	29
PREF DCT 2012 0662	11/09/2012	Arrêté portant agrément de M. Jean-Marc SUZEAU afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	29
PREF DCT 2012 0663	11/09/2012	Arrêté portant agrément de M. François-Régis BRULE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite	30
PREF DCT 2012 0664	13/09/2012	Arrêté portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales mise en place à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Yonne	30
PREF/DCT/2012/665	13/09/2012	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire – PFG à Auxerre	31
PREF DCT 2012 666	13/09/2012	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire – PFG à Joigny	31
PREF DCT 2012 667	13/09/2012	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire – PFG à Sens	32

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

	11/09/2012	Commission départementale d'orientation agricole	33
DDT/SEFC/2012/0103	17/09/2012	Arrêté autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement de FLEYS	35

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-PEIS-2012-0304	19/09/2012	Arrêté modifiant l'arrêté DDCSPP-HPP-2010-0200 du 19 novembre 2010 et autorisant le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de La Mutualité Française Bourguignonne Service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), anciennement Mutualité Française Côte d'Or Yonne (MFCOY), à exercer des mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles	35 36
-----------------------	------------	--	----------------------------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	01/09/2012	Délégations SIP AUXERRE	36
	01/09/2012	Délégations SIP SENS	39
	01/09/2012	Délégations SIP SIE JOIGNY	42
	01/09/2012	Délégations SIP SIE TONNERRE	45
	01/09/2012	Délégations PCE YONNE	47
	01/09/2012	Délégations chefs de service et adjoints (contentieux et gracieux fiscal)	49
	01/09/2012	Délégations SIE AUXERRE	52
	01/09/2012	Délégations spéciales pôle gestion publique	54
	03/09/2012	Délégation de signature Delphine CATELAN	62
	03/09/2012	Délégation de signature Françoise BILLOTTE	63
	03/09/2012	Délégation de signature Rémy CAURA	63
	01/09/2012	Décision de délégation de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints	64
	01/09/2012	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	65
	01/09/2012	Décision de délégation de signature à Mme Catherine DELABIE – inspectrice divisionnaire	66

◆ **ORGANISMES REGIONAUX :****COURS D'APPEL DE PARIS**

	19/09/2012	Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle CHORUS	67
--	------------	--	-----------

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

	24/09/2012	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or	71
--	------------	--	-----------

CONCOURS**YONNE****Centre hospitalier spécialisé d'Auxerre**

		Avis de recrutement par examen professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	72
--	--	---	-----------

1. Cabinet

**Arrêté n° PREF/CAB/2012/460 du 20 septembre 2012
portant attribution d'immeubles en pleine propriété à l'Etat**

Article 1 : les immeubles sis commune de Châtel-Censoir, cadastrés :
- AC 255, d'une superficie de 48 m² et comprenant un immeuble bâti
- AC 259, d'une superficie de 41 m²
sont attribués en pleine propriété à l'Etat.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0461 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BOTANIC - ZAC Les Bréandes à 89000 PERRIGNY**

Article 1^{er} : M. John DEBRABANT responsable frais généraux BOTANIC, est autorisé, pour l'établissement BOTANIC sis ZAC Les Bréandes à 89000 PERRIGNY, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2012-0072**.

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Sécurité des personnes

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection sont :

Mme Odile RODRIGUEZ, directrice de magasin

Service installation/maintenance du système : SCUTUM

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé ne comporte pas de dispositif d'enregistrement d'images.

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0462 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection GRAND FRAIS
2 bis rue des wagons à 89100 SAINT DENIS LES SENS

Article 1^{er} : M. Clément GAUTHIER, Directeur de réseau est autorisé, pour l'établissement GRAND FRAIS sis 2 bis rue des wagons à 89100 SAINT DENIS LES SENS, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2012-0058**.

Le système comprend 23 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Thierry DRIANT, directeur régional
- M. Mickael BERNANOCE, responsable de caisse
- Mme Mélinda DA SILVA, caissière centrale
- Mme Cindy ES SAHRYR, caissière centrale
- Mme Ophélie MOAMY, caissière
- Service installation/maintenance du système : ANAVEO

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0463 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC LE BEAU SOLEIL - 2 rue de la libération à 89150 VALLERY

Article 1^{er} : M. Damien JEGAT, gérant est autorisé, pour l'établissement BAR TABAC LE BEAU SOLEIL sis 2 rue de la libération à 89150 VALLERY, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2012-0080**.

Le système comprend 8 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Damien JEGAT, gérant
- Mme Christine JEGAT, co-gérant
- M. Christophe CHERUY

Service installation/maintenance du système : MEDIA ALARM

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0464 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ALLURE COIFFURE - 15 rue Fécauderie à 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : Mme Aïda M'DALLA, gérante est autorisée, pour l'établissement ALLURE COIFFURE sis 15 rue Fécauderie à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2012-0014**.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Sécurité des personnes

Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

Mme Aïda M'DALLA, gérante

M. Nicolas BARBARROUX, directeur des ressources humaines

Mme Gwladys GENTHON, responsable de l'établissement d'Auxerre

Service installation/maintenance du système : jet1oeil

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0465 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
STAG - 31 rue d'Alsace Lorraine à 89100 SENS

Article 1^{er} : M. Bruno HORBACZ, gérant, est autorisé, pour l'établissement STAG sis 31 rue d'Alsace Lorraine à 89100 SENS , à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2012-0081** .

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Bruno HORBACZ, gérant
- Mme Christine HORBACZ, co-gérante
- Service installation/maintenance du système : SCUTUM

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0467 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Pharmacie Croix de l'Orme - 4 chemin de Neuilly à 89110 AILLANT SUR THOLON

Article 1^{er} : M. Stéphane TARDIEUX, pharmacien est autorisé, pour l'établissement Pharmacie Croix de l'Orme sis 4 chemin de Neuilly à 89110 AILLANT SUR THOLON, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2012-0077**.

Le système comprend 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. Stéphane TARDIEUX, pharmacien

Mme Nadège TARDIEUX, pharmacienne

Service installation/maintenance du système : SARL MICRO TONNERRE

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0466 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Commune de Molinons - Station d'épuration et point d'apport volontaire

Article 1^{er} : M. Yves BEZINE, Maire de Molinons est autorisé, pour sécuriser les abords de la station d'épuration et du point d'apport volontaire sis Le Colmier à 89190 MOLINONS, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2012-0005**.

Le système comprend 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. Yves BEZINE, Maire

M. Jacky BURY, Adjoint des services techniques

Service installation/maintenance du système : FORCLUM BOURGOGNE

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 5 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 6 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0468 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Tabac Presse « La Tabatière » - 65 rue du Temple à 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : . M. Eric DECHAUFFOUR, gérant est autorisé, pour l'établissement Tabac Presse « La Tabatière » sis 65 rue du Temple à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2012-0082** .

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Eric DECHAUFFOUR, gérant
- Mme Warinthorn APICHONPAKDI, salariée
- Service installation/maintenance du système : SCUTUM SAS

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0469 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Centre commercial La Guillaumée à 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise Centre commercial La Guillaumée à 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2011-0135**.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0031 du 26 janvier 2007 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0470 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE - Place Edmond Verollot à 89600 SAINT FLORENTIN

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise Place Edmond Verollot à 89600 SAINT FLORENTIN, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2011-0136**.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0355 du 11 juillet 2006 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0471 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE - 4-6 rue Roger Salengro à 89400 MIGENNES

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise 4-6 rue Roger Salengro à 89400 MIGENNES, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2011-0138**.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°D1/B2/98-245 du 27 mars 1998 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0472 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
23 Place Eugène Petit à 89140 PONT SUR YONNE

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise 23 Place Eugène Petit à 89140 PONT SUR YONNE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2011-0137**.

Le système comprend 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0353 du 11 juillet 2006 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0473 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
5 rue du Pont à 89700 TONNERRE

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise 5 rue du Pont à 89700 TONNERRE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2011-0133**.

Le système comprend 6 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2006/0354 du 11 juillet 2006 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0474 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE - 16 Route de Sens à 89260 THORIGNY SUR
OREUSE

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise 16 Route de Sens à 89260 THORIGNY SUR OREUSE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2011-0134**.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Sensuellement arrive vers nenesse, le prend délicatement, ma langue l'effleure et fait monter le désir en toi..
Imagine la suite

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0030 du 26 janvier 2007 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0475 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
23 rue de la Draperie à 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise 23 rue de la Draperie à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2012-0074**.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/DRLP/2005/0143 du 24 février 2005 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0476 du 20 septembre 2012
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
33 Avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchen à 89100 PARON

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'agence sise 33 Avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchen à 89100 PARON, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2012-0075**.

Le système comprend 5 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/DRLP/2003/0258 du 20 mars 2003 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0477 du 20 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
1 rue Louise Weiss à 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : M. le responsable service sécurité CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE est autorisé, pour l'établissement sis 1 rue Louise Weiss à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N°2011-0143**.

Le système comprend 5 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le service sécurité
- Service installation/maintenance du système

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF/CAB/2012/0489 du 25 septembre 2012
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Autoroute A6 – aires de Venoy

Article 1^{er} : M. Thierry DE CAMARET, Directeur péage et clientèle du groupe APRR est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection sur les aires de Venoy sises sur l'Autoroute A6 conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2012-0085**.

Le système comprend 11 caméras sur voie publique :

- Aire de Venoy Soleil Levant : 7 caméras
- Aire de Venoy Grosse Pierre : 4 caméras

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le groupement de gendarmerie de l'Yonne est responsable de l'exploitation des données issues du système de vidéoprotection et du droit d'accès. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale pouvant accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour la secrétaire générale, chargée de l'administration de
l'Etat dans le département et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Isabelle BUREL

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRÊTÉ N° PREF/DCPP /SRC/2012/339 du 4 septembre 2012 portant désaffectation de biens utilisés par les collèges « Les Cinq Rivières » de Charny, « Pierre et Jean LEROUGE » de Chablis et « La Chenevière des Arbres » à Ancy-le-Franc

Article 1er : Sont désaffectés les biens tels que figurant à l'annexe du présent arrêté dans les collèges « Les Cinq Rivières » de Charny, « Pierre et Jean LEROUGE » de Chablis et « La Chenevière des Arbres » à Ancy-le-Franc.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale de la Préfecture,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/DCPP/2012/345 du 18 septembre 2012
portant renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation
en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

Article 1^{er} : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est composée comme suit :

I - SECTION D'AUXERRE-AVALLON

- Président :

Titulaire

Maître Bernard BRISSON
Notaire
18-20 boulevard du 11 novembre
89000 Auxerre
(Tribunal de grande instance d'Auxerre)

Suppléant

Maître Bernard MARTIN
Huissier de Justice
4 bis, rue Soufflot
89000 Auxerre
(Tribunal de grande instance d'Auxerre)

- Représentants des bailleurs :

Titulaire

Monsieur Thierry CADEVILLE
(Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne)
26 rue Etienne Dolet
BP 20286
89005 Auxerre Cedex

Suppléant

Madame Arlette BORSATO
(Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne)
26 rue Etienne Dolet
BP 20286
89005 Auxerre Cedex

Monsieur Gérard GUILLOT
(Chambre FNAIM de l'Immobilier de l'Yonne)
43 rue Chambertrand
89100 SENS

Madame Michèle DEFLOU
(Chambre FNAIM de l'Immobilier de l'Yonne)
43 rue Chambertrand
89100 SENS

- Représentants des locataires :

Titulaire

Monsieur Louis-Patrice HEMAR
(Chambre de métiers de l'Yonne)
56 - 58, rue du Moulin du Président
B.P. 337
89005 Auxerre Cedex

Suppléant

Madame Lydie CERVEAU
(Chambre de métiers de l'Yonne)
56 - 58, rue du Moulin du Président
B.P. 337
89005 Auxerre Cedex

Monsieur Julien MOUCHET
(Chambre de commerce et d'industrie d'Auxerre)
26, rue Etienne-Dolet
BP 20286
89005 Auxerre cedex

Monsieur Jean-Luc LAROCHE
(Chambre de commerce et d'industrie d'Auxerre)
26, rue Etienne-Dolet
BP 20286
89005 Auxerre cedex

II - SECTION DE SENS

- Président :

Titulaire

Madame MONEHAYE
Magistrat honoraire
(Tribunal de Grande Instance de SENS)
1 rue du palais de justice
BP 810
89108 SENS CEDEX

Suppléant

Madame Clotilde TATAT
Notaire
(Tribunal de Grande Instance de SENS)
28, Avenue Georges Pompidou
BP 426
89104 Sens Cedex

- Représentants des bailleurs :

Titulaire
Monsieur Pascal MINET
(Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne)
26 rue Etienne Dolet
BP 20286
89005 Auxerre cedex

Suppléant
Monsieur René CORNET
(Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne)
26 rue Etienne Dolet
BP 20286
89005 Auxerre cedex

Madame Michèle DEFLOU
(Chambre FNAIM de l'Immobilier de l'Yonne)
43 rue Chambertrand
89100 Sens

Madame Ghislaine MOREAU
(Chambre FNAIM de l'Immobilier de l'Yonne)
43 rue Chambertrand
89100 SENS

- Représentants des locataires :

Titulaire
M. Jean-François LEMAITRE
(Chambre de métiers de l'Yonne)
56-58 rue du Moulin du Président
BP 337
89005 AUXERRE Cedex

Suppléant
Néant -

Monsieur Marc BELBENOIT
(Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne)
26, rue Etienne-Dolet
BP 20286
89005 Auxerre cedex

Monsieur Nicolas GARNERONE
(Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne)
26, rue Etienne-Dolet
BP 20286
89005 Auxerre cedex

Article 2 : Le doyen d'âge des présidents de section assure les fonctions de président de la commission départementale.

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n°PREF/DCDD/2009/0 018 du 15 janvier 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal sont abrogées.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0355 du 20 septembre 2012
portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Seignelois par le
rattachement des communes de Bellechaume, Brienon sur Armançon, Champlost, Esnon, Hauterive,
Héry, Mercy, Paroy en Othe et Venizy

Article 1^{er} : Les communes de Bellechaume, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Esnon, Hauterive, Héry, Mercy, Paroy-en-Othe et Venizy sont appelées à intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Seignelois.

Article 2 : Le périmètre de la Communauté de Communes du Seignelois a ainsi vocation à regrouper les communes suivantes : Beaumont, Bellechaume, Brienon S/ Armançon, Champlost, Chemilly S/Yonne, Esnon, Hauterive, Héry, Mercy, Mont St Sulpice, Ormoy, Paroy en Othe, Seignelay et Venizy.

Article 3 : A l'issue de la période de trois mois de consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et des conseils municipaux des communes citées à l'article 2, la décision de modification du périmètre est appelée à intervenir par arrêté préfectoral au regard des conditions posées par l'article 60 de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture,
Marie-Thérèse DELAUNAY.

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N°PREF DCT 2012 0642 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Didier BOURRE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Didier BOURRE, médecin généraliste exerçant 2 Route d'Auxerre à AILLANT SUR THOLON (89110), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0643 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Dominique BREUILLE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite

Article 1^{er} : M. Dominique BREUILLE, médecin généraliste exerçant 4 rue de Druyes à COURSON LES CARRIERES (89560), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0644 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Eric DUBOIS afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Eric DUBOIS, médecin généraliste exerçant 33 rue de la Porte Percy à JOIGNY (89300), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0645 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Jean-Yves GUYENOT afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Jean-Yves GUYENOT, médecin généraliste exerçant 31 avenue Yver à AUXERRE (89000), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0646 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Michel LAGOUTTE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Michel LAGOUTTE, médecin généraliste exerçant 63 rue de Boulogne à AUXERRE (89000), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0647 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Marc BLONDEL afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Marc BLONDEL, médecin généraliste exerçant 24 rue du Pont à TONNERRE (89700), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0648 du 10 septembre 2012
portant agrément de Mme Noëlle CLERMONTÉ afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : Mme Noëlle CLERMONTÉ, médecin généraliste exerçant rue des Ecoles à AVALLON (89200), est agréée afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0649 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Guy VERHELST afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Guy VERHELST, médecin généraliste exerçant 12 rue de Lyon à AVALLON (89200), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0650 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Jean-Jacques CHESNAIS afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Jean-Jacques CHESNAIS, médecin généraliste exerçant 39 Grande Rue à VERON (89510), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0651 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Jean-Pierre COMMUN afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre COMMUN, médecin généraliste exerçant 43 rue de la République à SAINT-VALERIEN (89150), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0652 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Dominique FORT afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de la commission médicale primaire

Article 1^{er} : M. Dominique FORT, médecin généraliste, est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route, au sein de la commission médicale primaire

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0653 du 10 septembre 2012
portant agrément de M. Roger MARION afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Roger MARION, médecin généraliste exerçant 37 avenue Vauban à SENS (89100), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0659 du 11 septembre 2012
portant agrément de M. Robert SBIHI afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Robert SBIHI, médecin généraliste exerçant 4 rue de l'Epée à SENS (89100), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 660 du 11 septembre 2012
portant agrément de M. François COUPEROT afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. François COUPEROT, médecin généraliste exerçant 4 rue des Ecoles à AVALLON (89200), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 661 du 11 septembre 2012
portant agrément de M. Bernard VERNET afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Bernard VERNET, médecin généraliste exerçant 26 avenue de la République à AVALLON (89200), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0662 du 11 septembre 2012
portant agrément de M. Jean-Marc SUZEAU afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Article 1^{er} : M. Jean-Marc SUZEAU, médecin généraliste exerçant place Emile Lamotte à CHABLIS (89800), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0663 du 11 septembre 2012
portant agrément de M. François-Régis BRULE afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite

Article 1^{er} M. François-Régis BRULE, médecin généraliste exerçant rue des Ecoles à AVALLON (89200), est agréé afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite tel que définit à l'article R. 226-1 du Code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement du présent agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE N°PREF DCT 2012 0664 du 13 septembre 2012
portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales mise en place à
l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Yonne

Article 1^{er} : **A l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Yonne, il est institué une commission d'organisation des opérations électorales.**

Article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

Le Préfet ou son représentant

Président

Monsieur Jean-Paul LEVALET,

représentant M. le directeur départemental des territoires

Mme Noëlle POTIN

représentant M. le délégué régional de la Poste

Monsieur Grégory DUBUISSON

représentant M. le Directeur Départemental des Finances Publiques

Monsieur Gilles ABRY

représentant la Chambre d'Agriculture

Article 3 : Un mandataire de chaque liste de candidats peut assister aux travaux de la commission.

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, assurant l'intérim du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet
Isabelle BUREL

**ARRETE PREF/DCT/2012/665 du 13 septembre 2012
portant renouvellement d'une habilitation funéraire – PFG à Auxerre**

Article 1er : Les Pompes Funèbres Générales, 11 avenue Jean Moulin à Auxerre, gérées par M. Patrick Boulanger sont habilitées dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 06-89-001

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°PREF DCT 2012 0009 du 10 janvier 2008 sus-visé, est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF DCT 2012 666 du 13 septembre 2012
portant renouvellement d'une habilitation funéraire – PFG à Joigny**

Article 1^{er} : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » sis 18 avenue Gambetta 89300 JOIGNY géré par M. Michel Auneau, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 06-89-002.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°PREF DCT 2012-336 du 30 avril 2012 sus visé est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF DCT 2012 667 du 13 septembre 2012
portant renouvellement d'une habilitation funéraire – PFG à Sens**

Article 1^{er} : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » sis 18, avenue Pierre de Coubertin 89100 Sens géré par Mme Laetitia BOTTAIOLI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 06-89-004.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°PREF DCT 2012-335 du 30 avril 2012 sus visé est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Isabelle BUREL

Commission départementale d'orientation agricole du 11 septembre 2012

N°1

VU la demande, en nom propre, présentée le 07 juin 2012 par M. Gaël MALISSE à Saint-Privé en vue d'être autorisé à prendre part au capital social de l'EARL de la CHENEE (MALISSE Yvon) à Bléneau, CONSIDERANT que :

- l'EARL de la CHENEE met en valeur une superficie de 143,29 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. Gaël MALISSE, comme un agrandissement de son exploitation individuelle de 68,72 ha,
- aucune modification de superficie n'est envisagée au sein de chaque exploitation,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Gaël MALISSE à Saint-Privé est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour sa prise de participation au capital social de l'EARL de la CHENEE mettant en valeur 143,29 ha de terres sises sur le territoire des communes de Bléneau et Champcevrains.

N°2

VU la demande présentée le 22 mai 2012 par l'EARL Romain PLAIN à Grimault en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 243.06 ha une superficie de 1.81 ha, CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL Romain PLAIN à Grimault est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1,81 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Grimault.

N°3

VU la demande présentée le 1^{er} juin 2012 par le GAEC Fournillon et fils à Bernouil en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 260.55 ha une superficie de 20.08 ha, CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC Fournillon et fils à Bernouil est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 20.08 ha de terres sises sur le territoire des communes d'Epineuil et de Tonnerre.

N°4

VU la demande présentée le 21 juin 2012 par le GAEC COVA (DESNOYERS Philippe) à Leugny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 114.50 ha une superficie de 4.01 ha consécutivement à l'installation Jeune Agriculteur d'Aurélien DESNOYERS et à son entrée dans le GAEC, CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC COVA à Leugny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4.01 ha de terres sises sur le territoire des communes de Fontaines et Toucy.

N°5

VU la demande présentée le 23 mai 2012 par la SCEA CARRE Francis (CARRE Frédéric et Régis) à Joux-la-Ville en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 211.20 ha une superficie de 11.07 ha, CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA CARRE Francis à Joux-la-Ville est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 11.07 ha de terres sises sur le territoire des communes de Précý-le-Sec et Sainte-Colombe.

N°6

VU la demande présentée le 10 juillet 2012 par M. Christophe LORPHELIN à Noyers-sur-Serein en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 109.66 ha une superficie de 14.96 ha concomitamment à la reprise de 56,71 ha de biens de famille,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Christophe LORPHELIN à Noyers-sur-Serein est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 14.96 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

N°7

VU la demande présentée le 24 mai 2012 par M. Fabrice LAVEAU à Lindry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 100.45 ha une superficie de 6.72 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Fabrice LAVEAU à Lindry est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 6,72 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Lindry..

N°8

VU la demande présentée le 24 mai 2012 par M. Denis ARRIAT à Chevannes en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 101.25 ha une superficie de 13.98 ha.

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Denis ARRIAT à Chevannes est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 13.98 ha de terres sises sur le territoire des communes de Monéteau et Gurgy.

N°9

VU la demande présentée le 25 mai 2012 par le GAEC ZIEGLER (Bernard et Heinz ZIEGLER) à Tonnerre en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 177.52 ha une superficie de 20.40 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC ZIEGLER à Tonnerre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 20.40 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Tonnerre.

N°10

VU la demande présentée le 29 mai 2012 par l'EARL MOUSSU Christophe à Mouffy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 120.97 ha une superficie de 12.36 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL MOUSSU Christophe à Mouffy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 12.36 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Coulanges-la-Vineuse.

N°11

VU la demande présentée le 30 mai 2012 par la SCEA de Vaupertot (Bertrand et Jack POTHERAT) à Héry en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 250.82 ha une superficie de 21.99 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA de Vaupertot à Héry est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 21.99 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Seignelay.

N°12

VU la demande présentée le 13 juin 2012 par M. Dominique HUGOT à Sormery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 128.61 ha une superficie de 1.03 ha concomitamment à la reprise de 15,64 ha de biens de famille,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par M. Dominique HUGOT à Sormery est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1.03 ha de terres sises sur le territoire des communes de Coursan-en-Othe (10) et Lasso.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0103 du 17 septembre 2012 autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement de FLEYS

Article 1^{er} : Les statuts de l'association foncière de remembrement de Fleys, tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 5 août 2011, sont approuvés.

Article 2 : En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, de son affichage en mairie ou de sa notification au président de l'association foncière de remembrement de Fleys. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de l'Yonne) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'Agriculture). Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui courra à compter de la réponse ou du silence gardé au terme des deux mois suivant l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique. Les recours sont soumis à une taxe de 35 €.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP AUXERRE	Madame BARBERET Sylvie	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame BARDET Marie	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame LAUMAIN Christine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame MONTAIGU Edwige	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame NADOT Sandrine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame PARISE Chantal	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame PROST Evelyne	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Mademoiselle DOLVECK Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame FURNO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur LAGHOUITI Salek	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame OLIVIER Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame DELEVOYE Christelle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD



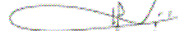


DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP AUXERRE	Madame DUBRULLE Céline	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Mademoiselle DUREISSEIX Marie-Claude	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame FILLON Anne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame HOUCHOT Martine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame IENZER Patricia	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur LEGER Didier	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Mademoiselle LE MARECHAL Armelle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame LOUIS Brigitte	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur NIQUET Jérôme	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur PERCHERON Fabrice	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame SCHOTT Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE (Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP AUXERRE	Madame SERVAN Françoise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame TRIBOUT Corinne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur VANMELLE Pierre	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame AMARI Fauria	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame CAVELIER Sandrine	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame BUSVELLE Prique	Agente administrative des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
8 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

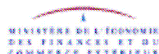
Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

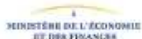
LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SENS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP SENS	Monsieur MAUDUIT Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP SENS	Madame DRUART Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame HENRION Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame LE BAIL Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Mademoiselle MIGEON Bérongré	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame ROGER Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame CLEMENT Corine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame FOIRIEN Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Mademoiselle GIRAULT Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame MAUFFRE Maryline	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Monsieur RENAULT Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame SAVOURAT Claudine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame VANDAMME Delphine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame BARBARA Marie-Thérèse	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP SENS	Madame BIZOUARD Bernadette	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame BONHOMME Myriam	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Mademoiselle BOUDIN Christelle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Monsieur BOULET Nicolas	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame CHAMBENOIT Evelyne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame DUSSAULT Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame LE CAM Jocelyne	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame LECOMTE Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame LEDOUX Gyslaine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame MANIERE Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame PHILIPPON Sylvie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame PROUST Ghyslaine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP SENS	Madame SOUTARSON Monique	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame TRONCIN Maria	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame TUDO Betty	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Mademoiselle HAROS Amélie	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame ROBERT Sylvie	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame VEAU Christelle	Agente administrative des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} janvier 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noëli
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILCARD





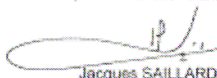
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE JOIGNY BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LYONNE
(Contentieux et gradeux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur PAYRE Jean-Marc	inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Mme BARRE DELANQUE Sandrine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame FAVIER Roselyne	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur JOLIBOIS Franck	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame VIARDOT Aline	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur WILHELM Olivier	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame RALLU Viviane	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame BROCHOT Christina	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame LÉNAIN Annette	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame MERCIER Véronique	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame ZELMAT Nathalie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur LARIBIA Hassan	contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame VAILLER Joëlle	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur VALLET Richard	contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur BORODACZ Yannick	agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame CASSE Françoise	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame DABREMONTE Véronique	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame DORT Karine	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES DE JOIGNY BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE JOIGNY	Madame DOUTE Elisabeth	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame EDOUARD Nadine	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame GONDEL Anne-Marie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame GRONDIN Marie-Frédérique	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame HENAULT Valérie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame MOUGEOT Sylvie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame ROUGNON Christiane	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jacques SAILLARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LYONNE

9 rue Marie Noë

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
l'Yonne,

Vu le code général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

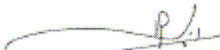
Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 D-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TONNERRE BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE TONNERRE	Madame BODIER Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mademoiselle BILLOTTE Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame BRIZARD Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Monsieur LEGRIS Patrice	Contrôleur principal de finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame PION Jocelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Monsieur CAURA Rémy	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame CHAVANCE Maria	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame DELCAMBRE Florence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame DESHAYES Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame GIBAUT Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame MICHOUT Nadine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame NONNOTTE Sabrina	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame PARTOUT Maryse	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

8 rue Marie Noëll

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 D-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE L'YONNE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
PCE YONNE	Monsieur JALLABERT Jean-pierre	inspecteur principal des finances publiques	50 000 €
PCE YONNE	Monsieur BAUMONT Yannick	inspecteur des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Monsieur LÉCOMTE Eric	inspecteur des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame LENOIR Brigitte	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame LUNEL Danièle	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame MASSENET Michelle	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame ROUX Annie	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame TRAVERS Aurélie	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame BARON Elisabeth	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame BRAY Jacqueline	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur DUMONT Jacques	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame PANTALEON Marine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame ROBLOT Karina	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur BEHR Jean-Louis	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur CHAMEAU Stéphane	contrôleur des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël
BP 109
86011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 18 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 D-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD






DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BENEFICIANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE AUXERRE	M BAR Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIE AUXERRE	M LEGENDRE Jacky	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIE AUXERRE	Mme GERMAIN Caroline	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIE AUXERRE	Mme GARNAUT Livia	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIP SENS	Mme BELAN Christine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP SENS	M MAUDUIT Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE JOIGNY	M DELAGOUTTE Pascal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE JOIGNY	M BURGUE Jean-Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mme FISCHER Eve-Laurence	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mlle HUGON Anne-Claire	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *

* En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la limite mentionnée est portée à 50 000 euros

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LYONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE SENS	Mme LYON Anne-Maria	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIE SENS	M BUFFY Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIE SENS	Mme CATELAN Delphine	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIP-SIE AVALLON	M MERY Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE AVALLON	M SOEN Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIP AUXERRE	M JAYET Daniel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP AUXERRE	M DESDUTTER Nicolas	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *

* En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la limite mentionnée est portée à 50 000 euros

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Nadi
BP 105
80011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AUXERRE BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE AUXERRE	Madame ARBILLOT Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Mademoiselle CELIS Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame LALANDRE Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Mademoiselle LETEURNIER Marie-Annick	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur MEAN Cyrille	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame VICENTE Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame DUPAS Lyriane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur MEUNIER Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur OLIVIER Jean-Yves	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame PICOUET Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame RAMILLON Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2012,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

2, Rue Marie Noëll
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

Mme Elisabeth RIVÉILL, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local

Secteur Public Local, Gestion

M Joël DEMONT, Inspecteur des finances publiques

Mme Agnès MOZETIC, Contrôleur principal des finances publiques



Secteur Public Local, Expertise
Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Marie-Claude CAPITAINÉ, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques
M. Grégory DUBUISSON, Inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :
Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat
Mme Fabienne CHEMIEL, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

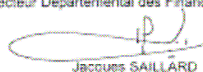
Comptabilité dépenses
M. Arnaud VILLA, inspecteur des finances publiques
M. Jean-Claude AUBERT, Contrôleur des finances publiques
Mme Marie-France CANNIER, Contrôleur des finances publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques
M. STEGEN Didier, Contrôleur des finances publiques
Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques

Dépôts et Services Financiers
M. Sylvain RESTELLI, Inspecteur des finances publiques
Mme Marlène MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques
Mme Laurence ALRIC, Contrôleur des finances publiques
Mme Danièle MARSALLON, Contrôleur des finances publiques

Comptabilité et Gestion du Recouvrement
Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Eva BLIN, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Monique ROBINET, Agent d'Administration des finances publiques
M. Francis DELEVOYE, Agent d'Administration des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jacques SAILLARD

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
----------------------------------	---------

SERVICE COMPTABILITE ET GESTION DU RECOUVREMENT

<p>Mme Sylvie TECHER</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p> <p>chef du service recouvrement</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes, documents ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers • Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes • Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours • Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€ • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement • Les opérations de rejet comptable
---	---

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>suite</p> <p>Mme Sylvie TECHER</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les notes de rejets relatives aux attributions de son service • Les bordereau d'envoi des RCP • Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement • VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable • Agir en justice • Signer les imprimés NOTI 2 • Effectuer les déclarations de créances
<p>M Benjamin DELZARD</p> <p>Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement
<p>Mme Eva BLIN</p> <p>Agent d'administration des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Monique ROBINET Agent d'administration des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions • Les correspondances de relance auprès des régisseurs
<p>M Francis DELEVOYE Agent d'administration des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les imprimés NOTI 2

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Arnaud VILLA Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bons de commande et accusés de réception de valeurs • Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents • les récépissés et déclarations de recettes • Les bordereaux et lettres d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France • Les notes et documents ordinaires de service • Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité • Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements • Les chèques sur le trésor en règlement de dépense • Les ordres de paiement sur les documents comptables • Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Jean-Claude AUBERT</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p> <p>Adjoint du service comptabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse • Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents • les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison • Les bordereaux et lettres d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France • Les notes et documents ordinaires de service • Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité • Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
<p>Mme Aline MAUROUX</p> <p>Agent adm principale des finances publiques</p>	<p>Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison • les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Marie-France CANNIER</p> <p>Contrôleur principal des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse
<p>M STEGEN Didier</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse
<p>Mme Anne-Marie BOYER</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse

Services collectivités, établissements publics locaux et Action Economique

<p>M Joel DEMONT</p> <p>Inspecteur des finances publiques</p> <p>chef du service Collectivités et établissements Publics Locaux</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • les accusés de réception du courrier • Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • Les demandes de n° SIRET à l'INSEE
--	---

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Grégory DUBUISSON Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • les accusés de réception du courrier • Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mlle Séverine LAURENT Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • les accusés de réception du courrier • Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • Les demandes de n° SIRET à l' INSEE

<p>Mme Patricia CAGNAT Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • les accusés de réception du courrier
---	--

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mlle Marie-Claude CAPITAINE Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • les accusés de réception du courrier

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M Sylvain RESTELLI Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les courriers et attestations n'emportant pas décision • Les rejets de chèques • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p align="center">Mme Martine MERCIER</p> <p align="center">Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques
<p align="center">Mme Laurence ALRIC</p> <p align="center">Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p align="center">Mme Danielle MARSALLON</p> <p align="center">Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques



Arrêté portant délégation

La comptable du service des impôts des entreprises de SENS (89100).

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises/ pôle de recouvrement spécialisé¹ de SENS ; dont les noms suivent :

- MME CATELAN DELPHINE, Inspectrice

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises/ pôle de recouvrement spécialisé² de SENS

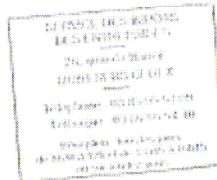
A SENS, le 03/09/2012

La Comptable du service des impôts des entreprises de SENS (89100),

Anno-Marie LYON

1
2
3

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DECISION

Eve-Laurence FISCHER, Inspectrice Divisionnaire, comptable public, responsable du SIP/SIE de TONNERRE (89700).

Vu les articles L.252 et L.262 du Livre des procédures fiscales,

Vu l'article L. 622-24 du Code du Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 06 octobre 2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous les références 12-C-3-05,

Décide :

Art.1^{er} – Délégation de signature est donnée à Françoise BILLOTTE, contrôlease principale en résidence au SIP/SIE Tonnerre.

Art.2^{ème} – L'agente délégataire est autorisée à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L.262 du Livre des procédures fiscales et les bordereaux de déclarations de créances mentionnés à l'article L. 621-43 du Code du Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Fait en trois exemplaires à TONNERRE le 03/09/2012.

L'inspectrice Départementale des Impôts

Eve-Laurence FISCHER



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Pour valoir pour acceptation

Françoise BILLOTTE



DECISION

Eve-Laurence FISCHER, Inspectrice Divisionnaire, comptable public, responsable du SIP/SIE de TONNERRE (89700).

Vu les articles L.252 et L.262 du Livre des procédures fiscales,

Vu l'article L.622-24 du Code de Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 06 octobre 2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous les références 12-C-3-05,

Décide :

Art.1^{er} – Délégation de signature est donnée à Rémy CAURA, contrôleur, en résidence au SIP/SIE Tonneire.

Art.2^{ème} – L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L.262 du Livre des procédures fiscales et les bordereaux de déclarations de créances mentionnés à l'article L. 621-41 du Code de Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Fait en trois exemplaires à TONNERRE le 03/09/2012.

L'inspectrice Départementale des Impôts

Eve-Laurence FISCHER



Pour valoir pour acceptation

Rémy CAURA



MINISTRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2012 au responsable gestion fiscale et à ses adjoints

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Cyrille FOUCHAUX, *administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M Cyrille FOUCHAUX, la même délégation de signature est donnée à :

Mlle Brigitte MARTICHON, inspectrice principale des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

M. Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels.

Mme Catherine DELABIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
M. Jacques SAILLARD

**Décision de délégations spéciales de signature du 1^{er} septembre 2012
pour le pôle gestion fiscale**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division
Mme Catherine DELABIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division
Mme Evelyne LOUVEL, contrôleuse des finances publiques
Assiette des particuliers et des professionnels
M. Christian FERNEL, inspecteur des finances publiques
Recouvrement
M. Jean-Pierre BACIOCCHINI, inspecteur des finances publiques
M. Jean-François DUVILLE, inspecteur des finances publiques
M. David BERARD, agent administratif des finances publiques
Huissiers

Mme Francine BREUILLET,
Mme Lucile DELATTRE-MAUFOY,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

Mlle Brigitte MARTICHON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division
Législation et contentieux
Mme Isabelle DELAGOUTTE, inspectrice des finances publiques
Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques
M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques
M. Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques
Mme Annie MORISSON, contrôleuse des finances publiques
Contrôle fiscal

M. Sylvain LEMÉE, inspecteur des finances publiques
Service de la Redevance audiovisuelle

Mme Chantal SUBLET, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation pour signer dans le cadre de son service tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels, les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des professionnels et des particuliers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

**Décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2012
à Mme Catherine DELABIE – inspectrice divisionnaire**

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DELABIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ; 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD

COURS D'APPEL DE PARIS

**Décision du 19 septembre 2012
Portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle CHORUSDÉCISION**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

François Falletti

Jacques Degrandi

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
TRINCA-VONET	Eliane	Attachée principale	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BEAUDEUX	Elodie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
FAURE	Stéphanie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
NECTOUX	Lise	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
MALLERET	Emilie	Greffière en chef placée	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement,	Tout acte de validation dans Chorus	Pas de bon de commande
DUFAY-DUPAR	Agnès	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
LE-BIHAN	Eléonore	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement	Actes de validation du titre 2 dans Chorus	Pas de bon de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ALIBERT	Marylène	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
NKELETELA-BIBOUSSI	Brunette	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
MALHERBE	Viviane	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
THIAW	Fatoumata	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement.	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DANEZAN	Nicole	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	- Signature des bons de commande concernant le fonctionnement courant inférieurs à 10 000 € TTC -Aucun seuil pour les engagements juridiques concernant l'aide juridictionnelle

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
FIRMIN	Sandra	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SOKI	Lozie	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
ABDALLAH	Boualem	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

**Arrêté du 24 septembre 2012
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques
de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or**

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle RECOR, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, délégation de signature est conférée à M. Gilles MARCHAL, Administrateur des Finances publiques, en charge du Pôle Gestion Publique, et Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du Domaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Chantal SIFFRE, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Régine THOURAULT, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Paulette REVEL, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Marie-Claude PACCAUD, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Pascale CROCHARD, contrôleuse des finances publiques,

Article 3 :

Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 :

Cette décision sera notifiée à Mme la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Gisèle RECOR
Directrice régionale des Finances publiques

AVIS DE CONCOURS

YONNE

Centre hospitalier spécialisé d'Auxerre

Avis de recrutement par examen professionnel d'un Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale

Un examen professionnel aura lieu au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre en application du II-2° de l'article 3 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, vacant dans cet établissement

Peuvent faire acte de candidature :

- Les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant de sept années de services publics.

Suite à la sélection par examen professionnel, une liste d'aptitude sera établie et soumise à l'avis de de commission administrative paritaire locale.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne – 4 avenue Pierre Scherrer – BP 99 – 89011 AUXERRE Cedex,